



Nos Prochaines Activités

Samedi 2 Février 2013

10h – 13h30

Assemblée Générale

suivie d'un buffet

ré-adhésion, convocation

rapport d'activités

Salle 408 – Le Ligourès

Aix

Jeudi 14 mars

Journée Nationale de

l'Audition

Aix

Hôpital 9 h - 18h

Hôtel de ville 14h à 18 h

Marseille

Hôpital la Timone 9 h - 18h

Samedi 23 mars à 14h

Conférence

« Je deviens Sourde, que faire ? »

avec des professionnels

et des témoignages.

L'étoile bandolaise

Bandol

Vendredi 30 et

samedi 31 mai

Les journées du Handicap

de 10h à 17h

La Méjanès

Aix

1^{er} semestre 2013

Spectacle au profit de la

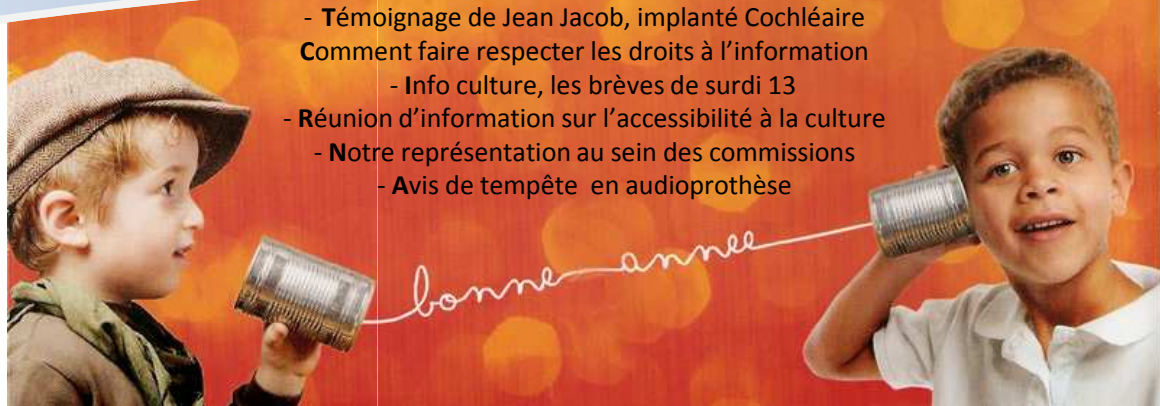
recherche médicale

Cité du livre – Aix

Un samedi de juin

Visite guidée ou balade

Repas de fin d'année



- Témoignage de Jean Jacob, implanté Cochléaire
- Comment faire respecter les droits à l'information
 - Info culture, les brèves de surdi 13
- Réunion d'information sur l'accessibilité à la culture
 - Notre représentation au sein des commissions
 - Avis de tempête en audioprothèse

Le mot du président...

Bonjour et bonne année 2013.

Au nom de notre association je vous adresse tous nos vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année.

Beaucoup de choses bougent en ce moment, que ce soit au niveau des appareils auditifs, ou au niveau de la transcription écrite.

Concernant les appareils auditifs, l'arrivée sur le marché de Afflelou, qui propose la seconde audioprothèses (2^{ème} oreille) pour un euro, et l'arrivée du réseau Ear Well, vont, nous l'espérons, bousculer peu à peu le marché vers plus de qualité et vers des prix plus accessibles. Afflelou n'a pas réussi à monter en puissance comme il le souhaitait du fait de la pénurie d'audioprothésistes en France, il n'est pas donc sûr qu'il réussisse. Ear Well se base sur un site Internet (www.ear-well.com) qui permet de faire un premier bilan de ses besoins en Audioprothèses. En région PACA, ils n'ont pour le moment qu'un seul magasin à Marseille la Valentine. En diminuant de beaucoup, grâce à Internet, les frais de publicité, et en tablant sur un volume important de vente, Ear Well propose des prix qui sont actuellement les plus bas du marché.

Du côté de la transcription écrite, tous ceux qui ont un I-Phone ont accès à une transcription automatique en ligne. Dans ces conditions, on devrait voir arriver bientôt sur les Smartphones des possibilités de transcrire ce qu'une personne vous dit au guichet.

À côté de ces avancées, 2013 sera encore une année de combat pour faire évoluer le respect de la législation. La différence de remboursement par la sécurité sociale sur un critère d'âge (moins de 20 ans ou plus de 20 ans) paraît discriminatoire et contraire à la constitution française. Le non affichage des prix des appareils exposés en vitrine, comme le non affichage des prix des prestations de l'audioprothésiste en salle d'attente semblent aussi illégal. Vous trouverez une mise au point dans cette circulaire. N'hésitez pas à demander les prix sans passer par un rendez-vous.

Cette nouvelle année va être marquée par notre Assemblée Générale du 2 février durant laquelle nous élirons les membres du conseil d'administration. Si vous êtes intéressés à participer aux travaux de notre Conseil d'Administration et si un sujet vous tient particulièrement à cœur merci de faire acte de candidature en renvoyant le document joint.

En espérant vous voir très prochainement à cette Assemblée Générale, je vous souhaite encore une très bonne année 2013.

Témoignage de Jean Jacob, 76 ans, implanté Cochléaire

Voici une longue histoire.

Opéré d'une otospongiose en 1974, j'ai toujours douté de l'opportunité de cette opération. L'opération s'est déroulée normalement mais il n'y a pas eu d'amélioration de l'audition, c'était l'oreille gauche et je suis resté à 30 dB de perte. Mon oreille droite, elle, était normale.

En 1976, j'ai eu une chute importante de l'audition à l'oreille gauche : elle est passée à 80 dB de perte. Mais surtout l'oreille droite a commencé à fluctuer avec des acouphènes intermittents au début qui sont devenus ensuite permanents.

De 1976 à 2002, j'ai eu 23 baisses auditives brusques. Parfois, je pensais que ma tête allait exploser tellement j'avais mal. J'ai effectué 23 séries de caissons hyperbares, de 10 à 20 séances chacune, accompagnées de perfusion.

Entre l'audiogramme de début de crise et de fin, je récupérais 95 % de mon audition perdue. En 2006, lors du dernier audiogramme, j'avais des pertes de -87 à gauche et de -107 à droite.

En mars 2012, j'ai eu un rendez-vous avec le professeur Lavielle à l'hôpital nord à Marseille. Après différents tests, il m'a opéré le 26 juillet et on m'a branché la partie externe de l'implant, un Med'El opus 2, le 3 septembre.

Depuis cette date, j'ai eu trois réglages.

Je suis très satisfait, je dirais même que je suis enchanté. Actuellement, j'effectue deux séances d'orthophonie par semaine sans lecture labiale. En effet, je ne suis pas trop mauvais en lecture labiale car je l'ai beaucoup travaillé à partir de 2003.

Je peux, maintenant, téléphoner sans difficultés.

Quelques brèves extraites du site de www.surdi13.org

Tenez-vous informé de tout ce qui touche à la surdité en consultant les brèves sur notre site www.surdi13.org :

Vous trouverez des articles traitant des nouveautés, enquêtes, aménagements de locaux pour les déficients auditifs, revendications et actions qui sont entreprises pour aider le malentendant, etc...

Vous pouvez aussi enrichir cette rubrique en nous adressant toutes les informations que vous jugerez utiles de partager.

. Le bruit de fond plus gênant pour les malentendants que pour les autres

Selon une recherche effectuée à l'Université Purdue, USA, le bruit de fond fait travailler différemment les oreilles des malentendants: « Immérgés dans le bruit, les neurones de l'oreille interne doivent travailler davantage parce qu'ils sont trop dispersés », a déclaré Kenneth S. Henry, chercheur post-doctoral à l'université Purdue. « C'est comparable à demander à quelqu'un de se concentrer sur un seul programme lorsqu'il est placé devant une douzaine d'écrans de télévision. Les résultats peuvent être flous car ces neurones se laissent distraire par d'autres informations ».

La suite sur notre site www.surdi13.org

. Apple et prothèses auditives

Apple a déposé en 2012 deux brevets concernant le contrôle d'un appareil auditif par un iPhone (ou autre mobile), permettant une meilleure compréhension dans le bruit ou la transcription écrite d'un discours oral. D'autre part, le site d'Apple annonce : Apple collabore avec les principaux fabricants du secteur pour commercialiser des appareils auditifs portant le label "Made for iPhone", offrant une expérience audionumérique haute qualité et économe en énergie.

Les iPhones ou iPads sont-ils l'avenir des prothèses auditives ? *La suite sur notre site www.surdi13.org*

. 3 décembre, journée internationale des personnes handicapées

A cette occasion, lundi 3 décembre, la Ministre déléguée en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, Marie-Arlette Carlotti, s'est rendue à Eurocopter (Marignane), pour mieux comprendre la politique de diversité et d'accès à l'emploi de cette société.

Des boucles magnétiques incrustées dans le sol pour mieux entendre ou des interprètes pour traduire les échanges de réunions en langue des signes sur grand écran: voici quelques uns des équipements que propose, pour ses salariés handicapés, l'entreprise Eurocopter.

La suite sur notre site www.surdi13.org

. Enquête EuroTrak 2012 : satisfaction en hausse des malentendants appareillés ?

L'enquête montre que le port d'aides auditives améliore la qualité de vie des malentendants ce qui est tout de même rassurant ! D'après cette enquête, basée essentiellement sur la durée de port des appareils auditifs chaque jour, les malentendants seraient plus satisfaits par les nouvelles générations de prothèses. Mais il ne faut pas oublier que cette enquête est essentiellement financée par les fabricants d'audioprothèses eux mêmes. Elle est basée sur un échantillon limitée de 520 personnes appareillées sans qu'on sache vraiment si une personne ayant acheté un appareillage et qui ne le porte pas est considérée comme une personne insatisfaite ou comme une personne non appareillée... L'enquête pointe cependant que nombre de malentendants ne sont pas appareillés: coût de l'équipement, manque de conseils du secteur médical, manque d'efficacité dans les situations difficiles (bruit...)

. Vos piles auditives encore moins chères

Piles auditives Ravoyac, pour **10 plaquettes** achetées, 1 plaquette offerte et pour seulement **21.90€**.

Piles auditives Rayovac 10 - Lot de 10 plaquettes



Code produit: R10x10
Quantité: 1
Prix audilo: €21,90

Ajouter au panier

10 plaquettes de piles auditives Rayovac 10 Extra Advanced

Commandez sur le site : <http://www.audilo.com/Lot-de-10-plaquettes-de-Piles-auditives-Rayovac-10.html>

On voit souvent des appareils en vitrine mais pas de prix. On rentre dans le magasin : aucun prix ! Nous avons donc interrogé des conseillers juridiques à Que Choisir et à Info Santé droit. Il ressort, côté consommateur :

Les audioprothésistes sont bien des commerçants (dans un arrêt de la chambre sociale du 11/04/2002 n°00-17339, la Cour de cassation a eu l'occasion de qualifier d'acte de commerce l'activité).

« Le prix de tout produit destiné à la vente au détail et exposé à la vue du public, de quelque façon que ce soit, notamment en vitrine, en étalage ou à l'intérieur du lieu de vente, doit faire l'objet d'un marquage par écriteau ou d'un étiquetage » (arrêté du 03/12/1987).

Cela concerne aussi les fac-similés (c'est-à-dire les produits factices) lorsqu'ils sont exposés à la vue du public et notamment en vitrine (art. 9).

Si le Code de la Santé publique détaille des obligations particulières en matière de devis et d'affichage du montant des honoraires cela n'exclut pas les règles générales d'affichage des prix.

Et côté santé :

Les audioprothésistes sont bien des professionnels de santé L'obligation de séparer produit et prestation n'est pas spécifique aux audioprothésistes, c'est valable pour tous les professionnels de santé (certains représentants des audioprothésistes nous disent que cette obligation ne pourra pas durer : soit ils sont mal informés, soit ils bluffent).

Les informations relatives à leurs honoraires (prestations ?) doivent être affichées en salle d'attente.

La sécurité sociale peut mettre les tarifs des audioprothésistes sur Ameli.

Ci-dessous le détail des questions et réponses :

Question à Que Choisir : Les audioprothésistes inscrits au registre du commerce sont-ils bien des commerçants ?

Réponse : L'inscription au registre du commerce et des sociétés ne suffit pas, en soi, à permettre de qualifier le professionnel de commerçant. C'est avant tout son activité qui le permettra. Un commerçant accomplit des actes de commerce (art. L110-1 et L110-2 C commerce)...

S'agissant des audioprothésistes, dans un arrêt de la chambre sociale du 11/04/2002 n°00-17339, la Cour de cassation a eu l'occasion de qualifier d'acte de commerce l'activité. Elle relevait que l'audioprothésiste dans cette affaire ne fabriquait pas les appareils auditifs : il les achetait et les revendait sans y apporter de modification substantielle et que son activité principale de conseil (choix, commande, délivrance et la pose de l'appareil) représentait 70 % de son activité et lui procurait des revenus plus importants que ceux provenant de la réalisation des embouts et de la prise d'empreinte. Elle a donc retenu que la prestation n'était que l'accessoire d'une activité commerciale.

A l'inverse, cela sous-entend qu'un audioprothésiste vendant principalement des prothèses fabriquées par lui pourrait chercher à se prévaloir de la qualité d'artisan.

Mais, finalement, cette qualification a peu d'incidences sur les obligations en matière d'affichage des prix, à notre sens.

Question à Que Choisir : Quelles sont les obligations des commerçants en matière d'affichage des prix (ou étiquetage) des appareils ou fac-similés d'appareils exposés en vitrine ou en magasin ?

Réponse : Les textes en matière d'information sur les prix visent avant tout la protection des consommateurs. Ainsi l'arrêté du 03/12/1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix dispose, dans son article 4, que « le prix de tout produit destiné à la vente au détail et exposé à la vue du public, de quelque façon que ce soit, notamment en vitrine, en étalage ou à l'intérieur du lieu de vente, doit faire l'objet d'un marquage par écriteau ou d'un étiquetage ». L'article 5 précise que le prix doit être indiqué sur le produit lui-même ou à proximité de celui-ci et doit être parfaitement lisible. Concernant les fac-similés, c'est-à-dire les produits factices, lorsqu'ils sont exposés à la vue du public, notamment en vitrine, doivent comporter l'indication des prix auxquels sont vendus dans le magasin les produits réels correspondants (art. 9).

Si le Code de la Santé publique détaille des obligations particulières en matière de devis et d'affichage du montant des honoraires, les recherches (longues) effectuées n'aboutissent pas à exclure l'application des règles générales en matière d'information.

La DDPP étant compétente pour constater les infractions en la matière, il serait opportun de la solliciter sur ce point.

Question à Info Santé Droits : En tant que professionnels de santé, les audioprothésistes devraient afficher leurs tarifs en salle d'attente, ce qu'ils ne font que très rarement, considérant qu'ils ne sont pas des médecins. Les prix des prestations des audioprothésistes ne sont pas davantage sur Ameli. Donc pour connaître le prix, il faut prendre RdV et rencontrer personnellement l'audioprothésiste qui le cas échéant a l'obligation de délivrer un devis (décret de fin octobre 2008) mais souvent ils ne le font pas spontanément (il faut se faire accompagner et réclamer le devis pour l'obtenir, même là bien souvent, il est non conforme au devis normalisé). Que faire pour faire respecter le droit à l'information ?

Réponse : En effet, les audioprothésistes peuvent être qualifiés de professionnels de santé puisque leur activité est régie en partie par le Code de la Santé publique au sein de la Quatrième partie du Code, dénommée « Professions de santé ».

Dès lors, l'article L1111-7 du Code de la Santé publique leur est applicable :

Toute personne a droit, à sa demande, à une information, délivrée par les établissements et services de santé publics et privés, sur les frais auxquels elle pourrait être exposée à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic et de soins et les conditions de leur prise en charge.

Les professionnels de santé d'exercice libéral ainsi que les professionnels de santé exerçant en centres de santé doivent, avant l'exécution d'un acte, informer le patient de son coût et des conditions de son remboursement par les régimes obligatoires d'assurance maladie. Lorsque l'acte inclut la fourniture d'un dispositif médical sur mesure, l'information écrite délivrée gratuitement au patient comprend, de manière dissociée, le prix de vente de l'appareil proposé et le montant des prestations de soins assurées par le praticien, ainsi que le tarif de responsabilité correspondant. Et le cas échéant, en application du deuxième alinéa du présent article, le montant du dépassement facturé. Le professionnel de santé remet au patient les documents garantissant la traçabilité et la sécurité des matériaux utilisés. L'information écrite mentionne le ou les lieux de fabrication du dispositif médical. L'information délivrée au patient est conforme à un devis type défini par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire et les organisations représentatives des professionnels de santé concernés. A défaut d'accord avant le 1er janvier 2012, un devis type est défini par décret. Les infractions au présent alinéa sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues pour les infractions aux décisions prises en application de l'article L162-38 du code de la sécurité sociale et punies des mêmes peines.

Une information écrite préalable précisant le tarif des actes effectués ainsi que la nature et le montant du dépassement facturé doit être obligatoirement remise par le professionnel de santé à son patient, dès lors que ses honoraires dépassent un seuil fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Sauf si le professionnel prescrit un acte à réaliser lors d'une consultation ultérieure, auquel cas, il est tenu de remettre à son patient l'information préalable susmentionnée, y compris si ses honoraires sont inférieurs au seuil fixé par l'arrêté précité.

Le professionnel de santé doit en outre afficher de façon visible et lisible dans sa salle d'attente ou à défaut dans son lieu d'exercice les informations relatives à ses honoraires, y compris les dépassements qu'il facture. Les infractions aux dispositions du présent alinéa sont recherchées et constatées dans les conditions prévues et par les agents mentionnés à l'article L4163-1. Les conditions d'application du présent alinéa et les sanctions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les sites de communication au public en ligne des établissements de santé comportent des informations sur les tarifs et honoraires des professionnels de santé qui y exercent. Le site de communication au public en ligne de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés peut également publier les mêmes informations.

...

Concernant les informations disponibles sur le site Internet de l'Assurance maladie, ameli-direct.ameli.fr, il est vrai que ni les honoraires des audioprothésistes ni le montant des prothèses délivrées n'y apparaissent. Il faudrait en effet que la Caisse nationale d'Assurance maladie procède à cet ajout.

Conclusion

N'hésitez pas à interpellier le personnel d'accueil pour signaler que les prix ne sont pas visibles sur les produits exposés.

Sélection du programme Théâtre du Jeu de Paume et du Théâtre du Gymnase & à La Criée, Théâtre National pour 2013

L'ensemble des concerts et spectacles musicaux programmés dans les deux théâtres sont accessibles aux malentendants car il est possible de faire passer dans la boucle un son de très bonne qualité. Pour le théâtre, le choix s'est porté sur des spectacles très visuels ou sur-titrés :

Spectacles sur-titrés :

- *suit/ le costume*, de Peter Brook, spectacle en anglais sur-titré en français du MARDI 19 AU SAMEDI 23 MARS, Théâtre du Jeu de Paume.

- *Le Voci di dentro*, de Eduardo de Filippo, Toni Servillo, spectacle en napolitain sur-titré en français du MERCREDI 20 AU SAMEDI 23 MARS, Théâtre du Gymnase.

Spectacles visuels :

- *Le Cid*, Pierre Corneille, Philippe Car à partir de 10 ans du VENDREDI 8 AU SAMEDI 16 FEVRIER, Théâtre du Gymnase.

- *L'enfant sauvage*, Bruno Castan, Marie Provence à partir de 9 ans MARDI 14 ET MERCREDI 15 MAI, Théâtre du Jeu de Paume.

Danse :

- *L'étranger*, Albert Camus, Emio Greco, du MERCREDI 6 AU SAMEDI 9 NOVEMBRE, Théâtre du Jeu de paume.

Réservations

par internet :

www.lestheatres.net

par téléphone : 08 2013 2013 (0,12 € ttc/min, depuis un poste fixe) du mardi au samedi de 11h à 20h30

par courrier : GIE ACTE

44, La Canebière 13001 Marseille
Théâtre du Jeu de Paume
17/21 Rue de l'Opéra 13100 Aix-en-Provence

Théâtre du Gymnase

4 Rue du Théâtre-Français 13001 Marseille

La Criée – Le Théâtre National de Marseille a le plaisir de vous présenter sa sélection 2013, avec des spectacles visuels aussi :

- Cirque : 49-Vortex de PhiaMénard les 25, 26, 27 juin ;

- Danse : 31-Trocadéro de JoséMontalvo les 14, 15, 16 février & 51-Mille et Une Nuits

d'AngelinPreljocaj du 10 au 13 juillet ;

- Magie : 32-Belkheir de Bébel du 20 au 23 février.

- Une représentation surtitrée

(spectacle musical) : 39-

OMensch!PascalDusapin le 30 avril

www.theatre-lacriee.com.

! Des casques audio pour tous les spectacles sont à votre disposition, à l'accueil, sur simple demande.

Contact / Réservation : Anne Pirone au 04 91 70 80 20, ou par mail

[a.pirone\(at\)theatre-lacriee.com](mailto:a.pirone(at)theatre-lacriee.com). Vous

bénéficierez d'un tarif spécial Accès+ pour les 3 catégories de spectacles (A, B et C) 8, 12 et 14 euros.

Les réunions d'information sur l'accessibilité à la culture pour les publics malentendants et devenus sourds

Dans la perspective de l'évènement Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013 et face à toute l'offre culturelle qui va être proposée, l'association Surdi 13 a organisé en 2012 une série de réunions d'information proposée sur le thème de l'accessibilité de la Culture pour les publics malentendants et devenus sourds. Des invitations ont été envoyées à l'attention des Directeurs, des responsables techniques et régisseurs de lieux culturels, ainsi que des responsables des services des publics.

En effet, l'un des buts de notre association Surdi13, depuis 1997, est de faire connaître et de promouvoir tous les moyens de compensation, encore trop mal connus, et ainsi de lutter contre l'isolement dans lequel souvent les déficients auditifs s'enferment.

Après deux premières réunions en février 2012, la dernière réunion d'information s'est tenue à Marseille, le Vendredi 30 Novembre 2012 – de 14h30 à 17h30, à la Cité des Associations, 93, la Canebière – 13001 Marseille.

Les représentants des structures culturelles ont répondu présents.

Cette réunion a permis une approche globale et concrète sur la mise en accessibilité des lieux culturels pour les publics malentendants et devenus sourds.

Après le mot d'accueil par notre Président, Jacques Schlosser et sa présentation de Surdi 13,



Monsieur Gilbert Caulet, représentant la Station Alexandre (Salle de spectacle à Marseille), a témoigné de son expérience en matière d'équipement de système à l'audition (couplage du système de transmission par infra rouge et de la boucle à induction magnétique via les technologies de Senheiser et Texen).

Témoignage plus particulièrement intéressant grâce à un point de vue spécifique sur le public concerné, qui s'en sert, à quelle fréquence, comment, ... Ce retour d'expérience a donc permis d'illustrer ce qui vient par la suite : le propos technique.



Monsieur Beaufile, fidèle présent à chacune des réunions, a su démontrer combien l'installation d'une boucle à induction magnétique nécessite une certaine rigueur, de respecter des règles précises ou simplement de prendre des précautions.



Enfin, j'ai fini avec une partie plus axée sur les outils de communication pouvant être appliqué dans les structures culturelles comme les musées, les théâtres, les salles de conférence. Parmi ces outils, j'ai préservé ce qui est le plus simple et incontournable:

le support écrit (livret d'aide à la visite, le livret de théâtre, ...) avant de présenter tous les avantages du collier Boucle à Induction Magnétique (pour les audiophones, les audioguides dans les musées, pour les théâtres ou salle de conférence), mais aussi ceux du sous-titrage, notamment la retranscription écrite simultanée pour les conférences... Une communication ciblée a aussi été évoquée comme importante en ayant à l'esprit de penser aussi à une sélection d'œuvres plus particulièrement visuelles par exemple. Enfin, face au développement croissant des nouvelles technologies, il nous a paru nécessaire de présenter l'exemple du QR Code d'IDOVA. Ce dernier consiste à permettre, via un webphone ou un lecteur prêté à l'accueil, de pouvoir communiquer une information, un contenu culturel dans le mode adapté du public concerné (écrit, oral, en Langue des Signes Française,...).

Pour finir, un échange entre participants a permis de les faire se rencontrer, de mettre en exergue les questions parfois communes et d'échanger...



M. F.

Permanences à Marseille en 2013

Immeuble le Nautile – 25 avenue Frais Vallon - 13013 Marseille - 04 96 13 03 59 (pendant la permanence) ou 06 14 30 49 04

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Mardi 15	Mardi 5	Mardi 5 Mardi 15	Mardi 2	Mardi 7 Mardi 21	Mardi 4 Mardi 18	Mardi 2		Mardi 3 Mardi 17	Mardi 1 Mardi 15	Mardi 5 Mardi 19	Mardi 3 Mardi 17

Pourquoi notre représentation au sein des commissions est importante ?

Si nous voulons que la Loi du 11 Février 2005 en faveur des personnes handicapées soit bien appliquée, que toutes les salles de spectacle ou salles de conférence proposent une aide à l'audition, que l'alarme dans les lieux publics soit visuelle, que... Il est alors important de faire porter la voix de Surdi 13 et par là, la voix de tous les personnes malentendantes et devenues sourdes que nous sommes, au sein de ces commissions. Il s'agit là de rappeler de quoi nous avons besoin dans les Etablissements Recevant du Public, dans les espaces et les services publics... Bien souvent, on oublie notre handicap, invisible !

Quid des commissions dans notre département ?

Commissions communales (Marseille, Aix-en-Provence,...)

« L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce 4 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. ».

Commissions intercommunales (Pays d'Aix, Marseille Provence Métropole, Pays d'Aubagne et de l'Etoile,...)

« L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (...). Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Les communes peuvent transférer une ou plusieurs missions de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à la commission intercommunale grâce à une convention signée entre les communes et l'EPCI. »

Au niveau départemental – par la Préfecture et la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM 13)

Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)

« Le CDCPH donne un avis et formule des propositions sur les orientations de la politique du handicap dans tous les domaines de la vie sociale et sur les mesures à mettre en œuvre au plan local.

Présidé conjointement par le préfet et le président du conseil général du Département, il comprend 30 membres titulaires au maximum dont un tiers de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles nommés par le préfet. »

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

Cette commission est consultée par le préfet de département sur la sécurité, notamment contre les risques d'incendie et de panique, et sur l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements recevant du public et lors des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité relatives à la voirie, aux bâtiments d'habitation collectifs, aux lieux de travail et aux établissements recevant du public. Elle émet un avis sur les demandes d'autorisation ou de dérogation. Les associations de personnes handicapées sont représentées par quatre membres qui participent à cette commission.

APPEL A CANDIDATURE :

Surdi 13 recherche un nouveau candidat bénévole pour une représentation au sein des commissions de la Communauté du Pays d'Aix, très active en matière d'accessibilité. Cela implique votre présence lorsque vous serez convoqués. En effet, Robert J., qui a toujours été actif depuis la création de l'association (! Et ça remonte !) souhaite être remplacé. Si vous êtes intéressé, contactez nous sans plus attendre !

Le 4^{ème} colloque 'Médias et Santé

Le 4^{ème} colloque 'Médias et Santé' se tenait le vendredi 14 décembre sur le campus de la Timone, les organisateurs étant l'Université Aix-Marseille et La Provence.

Des tables rondes animaient la journée et la dernière, sur le thème des maladies rares, attirait notre attention.

Enfin, à 18h, la conférence, sous forme de débat, menée par Catherine Matauch et les invités Marcel Ruffo, pédopsychiatre et Philippe Minard, Directeur des rédactions de La Provence, tenait toutes ses promesses. Marcel Ruffo a soulevé naturellement et plusieurs fois des rires dans l'amphithéâtre !

La remise des trophées concluait cette journée. Le président de Surdi 13 Jacques Schlosser a été cité dans les

nominés avec une courte présentation de son dossier :

Magazine 6 millions de malentendants et réseau Santéclair . Le vote a été disputé. Le Dr Mathieu Coulangue a obtenu le prix avec le dossier 'Hyperbare', bénéficiaires les diabétiques, amélioration des pronostics, décompression de plongée mais... rien sur la surdité !

Problème quant à l'accessibilité : ce bel amphithéâtre, Maurice Toga, qui reçoit dans des fauteuils confortables essentiellement des étudiants en médecine, est équipé d'un système vidéo dernier cri, lumière et sonorisation au top mais absence de transcription écrite, de système boucle magnétique... A nos questions, l'argument du budget était toujours avancé.

J. M.

Gros temps en audioprothèse

Jusqu'à aujourd'hui, on peut penser que l'intérêt économique des audioprothésistes a été privilégié en France, alors qu'il faudrait s'efforcer, en priorité, d'accroître le nombre de personnes appareillées. Mais avec l'arrivée des réseaux des complémentaires santé, avec les enquêtes de Que Choisir et de 60 millions de consommateurs, de l'apparition du fabricant Sonalto¹ qui vend un assistant d'écoute en pharmacie, de l'étude commandée par la Sécurité sociale en 2010 (restée confidentielle) et de l'enquête en cours de la cour des comptes, le marché est bousculé. L'offre d'Alain Afflelou de la seconde oreille pour 1 euro vient encore déranger un peu plus.

Des appareils trop chers

Peu à peu de nombreux audioprothésistes semblent reconnaître que le prix est un frein à l'appareillage. L'UNSAF (syndicat national des audioprothésistes français) a tenu son assemblée générale récemment et Luis Godinho son président a insisté² sur « la nécessité pour les audioprothésistes de faire des efforts tarifaires et d'élargir leur offre, en particulier vers les entrées de gammes pour un meilleur accès aux solutions auditives pour tous ». Au Bucodes Surdifrance nous avons d'autres revendications notamment sur le paiement différé du suivi, sur l'obligation de la position T, sur des campagnes nationales remplaçant la publicité, sur une garantie de 5 ans, et sur des documents liés à la qualité type livret d'accueil, carnet de suivi et questionnaires de satisfaction.

Des appareils qui restent souvent insatisfaisants

Comme pointé par les enquêtes des associations de consommateurs les audioprothèses sont insatisfaisantes en milieu bruyant et la qualité acoustique est ressentie comme médiocre pour les malentendants légers qui apprécient encore bien les sonorités (il faudrait des écouteurs ayant la qualité de ceux des baladeurs). Vu le niveau technologique actuel, le consommateur est déçu car il s'attend à beaucoup mieux³.

Protection des marges

On retiendra également qu'à propos de l'accès à la profession d'audioprothésiste, l'Unsaf veut « réguler cet accès en fonction des besoins de la profession » (cf. brève de l'Ouie Magazine du 12/12/12). En clair, cela veut dire l'officialisation d'un système de quotas : visant à protéger la profession (le salaire d'embauche serait actuellement de 3000 Euros net en fixe pour un débutant, sans compter l'intéressement, pour un diplôme qui peine à se faire reconnaître en Bac+3).

Par ailleurs pour s'opposer à la vente libre d'assistants d'écoute (ne nécessitant ni adaptation, ni réglage par un audioprothésiste) l'Unsaf attaque en justice l'entreprise française Sonalto, au risque de perdre et d'être condamnée aux dépens car en France il y a liberté de vendre (cf. jugement de cassation sur les lunettes loupes⁸).

Deux oreilles pour le prix d'une !

C'est dans ce contexte qu'Afflelou vient jeter le trouble, en annonçant son offre Tchin-Tchin⁴ en audioprothèse calquée sur celle qui a fait son succès en optique. Cette offre fait ressortir que le coût de la prestation est à peu près la même que l'on adapte l'appareillage à une oreille ou à deux oreilles. De plus, Alain Afflelou se présente comme un senior appareillé ce qui lui donne un avantage commercial certain. En proposant un appareillage binaural pour 1500 €, Afflelou est très compétitif sur le marché actuel.

Seul un intervenant externe pourra satisfaire la demande

Cela ne suffira sans doute pas pour démocratiser l'appareillage. Il faut se rappeler⁵ que fin janvier 2011, le gouvernement réunissait les opérateurs de la téléphonie mobile pour exiger d'eux des tarifs « sociaux ». A l'époque,

les opérateurs avaient argué qu'ils ne pouvaient pas être rentables à moins cher. C'était avant l'arrivée de Free Mobile début 2012. Aujourd'hui, on a un tarif illimité voix et SMS à 9,99 euros par mois, 2 heures de voix, SMS et MMS illimités pour 4,99 euros, sans parler de Free Mobile avec son « 2 euros pour deux heures de voix et SMS illimités »...

En France, actuellement, il y a 14,1% de pauvres (seuil inférieur à 60% du niveau de vie médian), 2 millions de personnes au RSA, 2,32 millions à la CMU de base. Et en audioprothèse (cf. brève audio info du 14/2/2012) « les appareils CMU⁶ sont réduits à portion congrue avec 7 876 unités vendues en 2011 (1,5% des ventes⁷) contre 10 070 en 2010, soit une baisse marquée de - 21,8 %³ ». On voit mal dans ces conditions que les syndicats, si la profession reste en position dominante, acceptent le principe d'offres « low cost ».

Seul un nouveau venu, avec un nouveau modèle économique, pourra conduire à une meilleure satisfaction de la demande.

J. S.

¹ www.sonalto.fr

² www.audio-infos.eu/ag-de-l-unsaf-les-r-seaux-de-r-f-rencement-au-article-3294.html

³ cf. l'article Fiction dans 6 millions de malentendants n°7

⁴ www.alainafflelou-acousticien.fr/tchin-tchin.php

⁵ technomedia.blog.lemonde.fr/2012/12/12/le-telephone-pour-les-pauvres/

⁶ Pour les personnes à la CMU (couverture maladie universelle), l'audioprothésiste a l'obligation de délivrer un appareil auditif adapté à la surdité pour 450 Euros, les fabricants fournissent aux audioprothésistes des appareils à bas coût permettant de répondre à cette demande. On ne peut avoir qu'un seul appareil par an à ce prix.

⁷ 518 045 appareils vendus en 2011 d'après les enquêtes SNITEM

(ouiemagazine.com/news/news_details.php?rubnewsid=719)

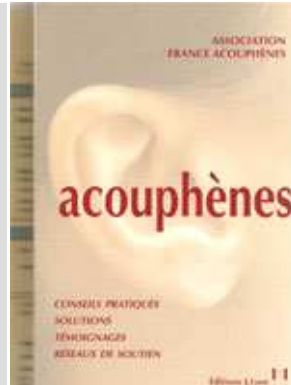
⁸ www2.economie.gouv.fr/fonds_documentaire/dgccrf/02_act ualite/breves/brv0403e.htm?ru=02



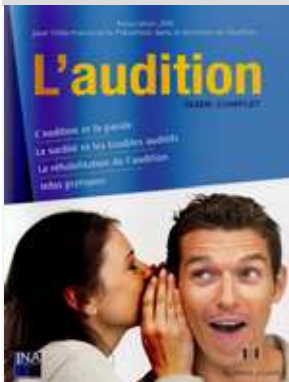
Les livres que vous pouvez vous procurer à l'association



Les lignes de ce livre sont un témoignage sur la surdité, parfois pudiquement déguisé, quelquefois sombre, souvent amer ou acide mais toujours optimiste, voire exalté. Ce document est le recueil de moments d'écriture étalés sur vingt ans, une compilation un peu sauvage de segments de la vie d'un devenant-sourd.

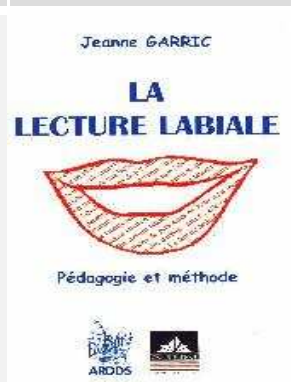


Vous souffrez de bourdonnements d'oreilles, de sifflements, d'acouphènes ? Ce livre est fait pour vous. Il vous apporte des informations indispensables à la compréhension de vos symptômes et vous présente un panorama des examens et des moyens thérapeutiques efficaces.



Ce livre pratique apporte des conseils spécifiques sur :

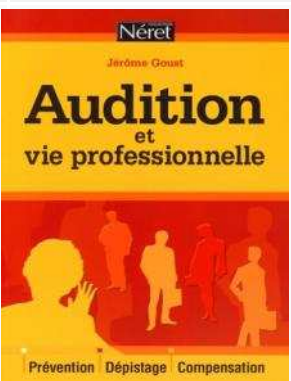
- L'audition et la parole
- La surdité et les troubles de l'audition : bruit au travail, dépistage des troubles auditifs, acouphènes
- Les solutions et la réhabilitation auditive : aide auditive et appareillage, aide auditive implantable



L'incontournable de la lecture labiale : la méthode analytique de Jeanne Garric qui a fait ses preuves et que nous utilisons tous à l'ARDDS et notamment à Aix où nous organisons un cours hebdomadaire. C'est bourré d'explications et d'exercices gradués.



Guide pratique à l'usage de la personne dont l'audition diminue et de sa famille. Cet ouvrage vous apporte de précieux renseignements et des conseils.



Cet ouvrage s'adresse à tous ceux qui interviennent dans le champ de la santé au travail et bien sûr à toute personne en activité professionnelle soucieuse de préserver son capital auditif.

Vous pouvez aussi consulter sur place les revues



Le bureau est ouvert les lundis et mercredis de 9h à 17h, permanence le lundi à 17h30 sur RDV

SURDI 13 - Association de Devenus Sourds et Malentendants

Membre du BUCODES (Bureau de Coordination des Malentendants) - SURDI FRANCE reconnu d'utilité publique

Aix : le Ligourès, Maison de la Vie Associative,

Place Romée de Villeneuve 13090 Aix en Provence Tél : 04 42 54 77 72.

Marseille : Immeuble le Nautile, 25 av. Frais Vallon, 13013 Marseille Tél : 04 91 73 64 20 ou 06 14 30 49 04

e-mail : contact@surdi13.org, Site web : www.surdi13.org